



PROTOCOLE COMMOTION CÉRÉBRALE SAISON 2026/2027

Thématique :

☐ Présidence

☐ Administration et Finances

☐ Haut Niveau

☐ Formation & Emploi

☐ Marque

☐ Clubs et Territoires

☒ Compétitions

☐ Affaires juridiques et
Institutionnelles

☐ Développement

☐ Filiales

Destinataires :

☐ Comités

☐ Liges

☐ Liges et Comités

☒ Liges, Comités et Clubs

☐ CTS

Nombre de pièces jointes : 0

☒ Information

☐ Echéance de réponse

INTRODUCTION :

Le protocole commotion cérébrale (CC) a été instauré pour les compétitions relevant de la Fédération Française de Basketball (FFBB) dès la saison 2019-2020 afin d'assurer une meilleure protection de la santé des joueurs et joueuses sur le terrain.

Lors de la saison 2024-2025, ce protocole a évolué avec notamment :

- La suspension temporaire de la licence d'un joueur ou d'une joueuse suspectée de commotion cérébrale ;
- L'obligation d'une consultation médicale avant toute reprise de la compétition.

Cette note a pour objectif de rappeler les modalités de mise en œuvre du protocole, ses principales conséquences lorsqu'il est déclenché, ainsi que les modifications apportées au traitement des rapports de commotion cérébrale pour la saison 2026-2027.

SUR LE TERRAIN – à « T0 » :

Dans les cas présentant des signes de gravité (perte de connaissance, vomissements, convulsions, etc.), il est impératif que le ou la joueur(se) concerné(e) ne reprenne pas le jeu.

Dans les autres situations nécessitant le déclenchement du protocole commotion, l'arbitre fait appel au staff de l'équipe, accompagné, ou non, du médecin du club, et engage l'évaluation du joueur ou de la joueuse à l'aide du score de Maddocks ainsi que de la recherche d'éventuels signes persistants de

commotion cérébrale. La décision éventuelle de retour d'un joueur ou d'une joueuse relève de la responsabilité exclusive du staff de son équipe.

Dès lors :

Dans tous les cas, l'arbitre fait acter la mise en place du protocole commotion qu'il inscrit directement sur la feuille de marque en identifiant clairement le ou la joueur(se) concerné(e).

L'entraîneur, en signant la feuille de marque, prend acte du protocole et vérifie l'identité du ou de la joueur(se) mentionné(e).

APRÈS LA RENCONTRE :

L'arbitre complète le formulaire dédié au protocole commotion (téléchargeable sur le site internet de la FFBB : <https://www.ffbb.com/imprimes>) en établissant un rapport circonstancié qu'il transmet dans les plus brefs délais par mail :

- À la Commission Fédérale Médicale (commotion@ffbb.com) pour les niveaux de compétition nationaux ;
- À la Commission Régionale Médicale de la Ligue Régionale concernée pour les niveaux de compétition infra-nationaux (modification 2026-2027).

À réception du rapport et selon le niveau de compétition, la Commission Fédérale Médicale ou la Commission Régionale Médicale (notamment les salariés en charge du traitement du protocole) applique le protocole commotion en suspendant temporairement l'aptitude médicale du ou de la joueur(se) concerné(e) dans FBI.

Un mail est ensuite adressé au joueur ou à la joueuse ainsi qu'à son club, reprenant un récapitulatif de la situation, un certificat de reprise vierge, et un dossier d'aide à la reprise après commotion. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site internet de la FFBB dans l'Onglet « MES OUTILS » partie « Imprimés » (<https://www.ffbb.com/imprimes>).

Afin de pouvoir pratiquer de nouveau le basket en compétition, le ou la joueur(se) doit obligatoirement consulter un médecin. Celui-ci est le seul habilité à compléter et signer le certificat de reprise, et donc à autoriser, ou non, la reprise de l'activité. Il est important de rappeler que ni les joueur(se)s, ni les entraîneur(e)s, ni les membres de la famille ne peuvent décider du caractère commotionnel d'un incident, même en l'absence de symptômes manifestes. Seul un avis médical peut statuer sur la situation.

Le certificat de reprise qui doit être dûment complété, signé et inclure impérativement le numéro RPPS du médecin examinateur est transmis à la Commission Fédérale Médicale ou à la Commission Régionale Médicale, seules compétentes pour lever, ou non, la suspension de l'aptitude médicale et par conséquent réactiver la licence du ou de la joueur(se).

REMARQUES :

Dans le cadre du protocole commotion au basket, des délais de reprise sont conseillés mais ne sont ni réglementés ni obligatoires. Ces délais sont communiqués au médecin dans le dossier d'aide à la reprise après une suspicion de commotion cérébrale.

Toute personne mentionnée dans le protocole commotion devra obligatoirement consulter un médecin pour envisager un retour à la compétition, même si elle ne semble pas initialement affectée. Pour des raisons de responsabilité, la Commission Fédérale Médicale ou la Commission Régionale Médicale, ne pourra en aucun cas déroger à cette obligation.

Enfin, l'inscription sur la feuille de marque d'un joueur ou d'une joueuse dont la licence est temporairement suspendue pour raison médicale peut entraîner l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

EN COMPLÉMENT :

Nous vous proposons un module de sensibilisation à la commotion cérébrale en suivant ce lien que vous pouvez diffuser au plus grand nombre : [La commotion cérébrale \(Teach Up\)](#) .

Pour toute question ou transmission de documents relatifs à l'application de ce protocole, vous pouvez contacter la Commission à l'adresse suivante :

Niveaux nationaux : commotion@ffbb.com

Niveaux infra-nationaux : Commission Régionale Médicale

Contact : commotion@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Bernard LEBOT Président de la Commission Fédérale Médicale	Sébastien DIOT Directeur du Pôle Compétitions	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2026-07-06 NOTE LR CD CLUBS 5-COMED Protocole Commotion Cérébrale - Saison 2026 2027 - VFIN	